



**ARRÊTÉ N° 1558 du 10 AOUT 2021**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2814 du 29 décembre 2017 constatant la désignation et nommant les membres du Conseil économique social et environnemental régional de La Réunion (CESER)**

\*\*\*\*\*

**Le Préfet de La Réunion  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** l'article R4432-11 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté n° 2735 du 15 décembre 2017 portant composition du Conseil économique, social et environnemental régional de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2814 du 29 décembre 2017 modifié constatant les désignations et nommant les membres du Conseil économique social et environnemental régional de La Réunion ;
- VU** le courrier du président du conseil économique social et environnemental régional (CESER) sous format numérisé, réceptionné le 23 juillet 2021, notifiant la vacance du siège occupé par M. Jean-Pierre CHABRIAT, démissionnaire, représentant l'UNSA au sein du collège 2 – Représentants des organisations syndicales de salariés du privé et de la fonction publique ;
- VU** le courrier du Secrétaire Général UR UNSA Réunion en date du 02 août 2021 désignant M. Jean-François LEBIHAN en remplacement de M. Jean-Pierre CHABRIAT ;

**Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :**

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

M. Jean-François LEBIHAN est désigné pour pourvoir à la vacance du poste libéré par M. Jean-Pierre CHABRIAT au titre de l'UNSA au sein du collège 2 – Représentants des organisations syndicales de salariés du privé et de la fonction publique du Conseil économique social et environnemental régional de La Réunion (CESER).

### ARTICLE 2 :

Le mandat de ce nouveau membre prend effet à la date de publication du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

### ARTICLE 3 :

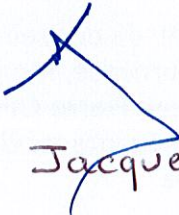
Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Saint-Denis sis 27, rue Félix Guyon à SAINT-DENIS (97400) dans les 2 mois suivant sa publication.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et notifié au président du Conseil régional de La Réunion et au président du Conseil économique social et environnemental régional de La Réunion.

Saint-Denis, le 10 AOUT 2021

Le Préfet

  
Jacques BILLANT